

## AVIS PUBLIC COLLECTIF

### Rôles triennaux d'évaluation Municipalités de Bellechasse 2018-2019-2020

AVIS PUBLIC est donné, par les soussignés, directeurs généraux et secrétaires-trésoriers, directrices générales et secrétaires-trésorières

1. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de  
Armagh, 5, rue de la Salle  
La Durantaye, 539, rue du Piedmont  
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, 4340, rue Principale  
Saint-Charles-de-Bellechasse, 2815, ave Royale  
Saint-Nérée-de-Bellechasse, 1990, route Principale  
Saint-Philémon, 1531, rue Principale, et  
Saint-Vallier, 361-A, rue Principale

devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 ont été déposés aux bureaux des municipalités concernées le 1<sup>er</sup> novembre 2017; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance à ces endroits durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ces rôles, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Bellechasse  
100, Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées; et
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

2. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de  
Beaumont, 48, chemin du Domaine,  
Saint-Anselme, 134, rue Principale,  
Saint-Gervais, 150, rue Principale,  
Saint-Michel-de-Bellechasse, 129 route 132, et  
Saint-Raphaël, 19, Chanoine-Audet

seront, en 2018, en vigueur pour leur deuxième exercice financier;

### 3. QUE les rôles triennaux d'évaluation foncière des municipalités de

Honfleur, 320, rue Saint-Jean,  
Sainte-Claire, 135, rue Principale,  
Saint-Damien-de-Buckland, 75, route Saint-Gérard,  
Saint-Henri, 219, rue Commerciale,  
Saint-Lazare-de-Bellechasse, 116, rue de la Fabrique,  
Saint-Léon-de-Standon, 100A, rue Saint-Pierre,  
Saint-Malachie, 610, 7<sup>e</sup> rue, et  
Saint-Nazaire-de-Dorchester, 61-A, rue Principale,

seront, en 2018, en vigueur pour leur troisième exercice financier; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux des municipalités concernées, aux heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles (deuxième et troisième exercice financier), une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou du suivant;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Bellechasse  
100, Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 9 novembre 2017

Directeurs généraux, directrices générales  
Secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières

Municipalités

Sylvie Vachon  
Angèle Brochu  
Jocelyne G. Paré  
Cindy Breton  
Jocelyne Nadeau  
Louis Felteau  
Jean-François Comeau  
Dany Fournier

Armagh  
Beaumont  
Honfleur  
La Durantaye  
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland  
Saint-Anselme  
Saint-Charles-de-Bellechasse  
Sainte-Claire

Vincent Drouin  
Richard Tremblay  
Jérôme Fortier  
Patrick Côté  
Michel Lacasse  
Hélène Bissonnette  
Ronald Gonthier  
Francine Brochu  
Michaël Couture  
Diane Labrecque  
Julie Roy  
Claire Saint-Laurent

Saint-Damien  
Saint-Gervais  
Saint-Henri  
Saint-Lazare-de-Bellechasse  
Saint-Léon-de-Standon  
Saint-Malachie  
Saint-Michel-de-Bellechasse  
Saint-Nazaire-de-Dorchester  
Saint-Nérée-de-Bellechasse  
Saint-Philémon  
Saint-Raphaël  
Saint-Vallier

## AVIS PUBLIC

### Rôle triennal d'évaluation

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 a été déposé au bureau de la municipalité situé au 2815 avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, le 1<sup>er</sup> novembre 2017; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance à ces endroits durant les heures d'affaires régulières.

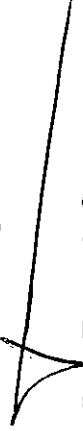
Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ces rôles, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Bellechasse  
100, Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées; et
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 16 novembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier



Jean-Francois Comeau

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare solennellement que j'ai publié l'AVIS ci-haut en affichant une copie à mon bureau et à l'église le 16 novembre 2017 et en le faisant publier dans l'édition du 14 novembre 2017 du journal *LA VOIX DU SUD*.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse,  
Ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier



Jean-Francois Comeau

## AVIS PUBLIC

### Rôle triennal d'évaluation

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sera, en 2018, en vigueur pour son deuxième exercice financier; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité situé au 2815, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, aux heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou du suivant;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Bellechasse  
100, Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 16 novembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier



Jean-Francois Comeau

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare solennellement que j'ai publié l'AVIS ci-haut en en affichant une copie à mon bureau et à l'église le 16 novembre 2017 et en le faisant publier dans l'édition du 14 novembre 2017 du journal *LA VOIX DU SUD*.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse  
Ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

Le directeur général et secrétaire-trésorier



Jean-Francois Comeau

## AVIS PUBLIC

### Rôle triennal d'évaluation

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sera, en 2018, en vigueur pour son troisième et dernier exercice financier; et

QUE toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité situé au 2815 avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, aux heures d'affaires régulières.

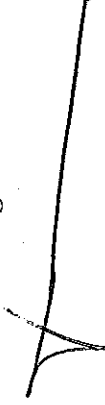
Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou du suivant;
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Bellechasse  
100, Mgr Bilodeau  
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux bureaux de la MRC de Bellechasse et à ceux des municipalités concernées;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 80-97 de la MRC de Bellechasse et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 16 novembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Jean-Francois Comeau

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare solennellement que j'ai publié l'AVIS ci-haut en affichant une copie à mon bureau et à l'église le 16 novembre 2017 et en le faisant publier dans l'édition du 14 novembre 2017 du journal *LA VOIX DUSUD*.

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse

Ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Jean-Francois Comeau